

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20190919-RAP-63-1034-rapport_insp_CALDIC_13sept2019-Ris-Chro_v3

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société CALDIC FRANCE 8 Rue de l'Industrie 63802 COURNON d'AUVERGNE Cedex	S3IC 0056.00341 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS

Activité principale : distribution de produits chimiques

Date du contrôle : 13-09-2019

Inspecteur :

Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
---	--

- Thème(s) du contrôle
- Examen des suites données à l'inspection DREAL du 23 décembre 2013
 - Gestion des déchets

Principales installations contrôlées :

- Dépôts D1 et D2
- Station de traitement des effluents liquides du site

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n°05 /02528 du 12 juillet 2005
- Code de l'environnement Article R541-45 et Arrêté ministériel du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
Mme. S.	CALDIC FRANCE	DIRECTRICE opérationnelle site de Cournon
M. G.	idem	Responsable QHSE
M. S.	idem	Responsable maintenance
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Sur son site de Cournon d'Auvergne, la société CALDIC FRANCE exerce, une activité de distribution de produits chimiques industriels. Ce site effectue des reconditionnements de produits ainsi que des formulations ou dilutions. Aucune production et aucun traitement de produit n'est effectué sur le site. Avant 2008, ce site a régénéré des solvants chlorés.

À partir de 1978, était exercée sur ce site une activité de production distribution de produits chimiques industriels et de régénération de solvants chlorés par la société des Produits chimiques d'Auvergne.

Ce site d'une superficie de 3,6 hectares, dont environ la moitié utilisée pour l'exercice de ses activités, emploie actuellement 25 personnes, y compris les personnes en charge des activités commerciales et les chauffeurs de camions.

Ce site est classé seveso bas en raison de la présence de 120 tonnes de produits dangereux pour l'environnement relevant de la rubrique 4510 (seuil seveso bas = 100 tonnes). Ce site possède aussi des produits toxiques en quantité notable sans dépasser le seuil seveso bas pour une rubrique ou par application de la règle du cumul sur ces produits.

Une station de traitement des effluents liquides par neutralisation acide ou basique et par aération avec insufflation d'air comprimé est en service depuis le début des années 1980.

Les zones où des épandages de liquides ou autres produits dangereux sont possibles ont un revêtement étanche. Le bassin de collecte des eaux pluviales et eaux d'extinction d'incendie, réalisé en 1995 a une capacité de 400 m³ soit nettement plus que le volume minimal requis qui, selon l'étude de dangers de 2012 est de 115 m³.

Les sols de ce site sont affectés par la présence de polluants, essentiellement des hydrocarbures issus d'une ancienne cuve de fioul et des solvants chlorés issus de l'ancienne activité de régénération de ces produits.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données aux précédentes inspections :

Suites données à l'inspection du 23 décembre 2013 :

- Suivi du vieillissement du réseau de collecte des effluents liquides

Le réseau de collecte des effluents liquides a été contrôlé par caméra le 18 février 2014 par SRA SAVAC. Les résultats de ces contrôles sont présentés dans le rapport référencé 14 RFI119-CALDIC. La synthèse en dernière page de ce rapport signale 2 commentaires avec une gravité 0, c'est-à-dire aucune gravité.

Cela étant en raison de l'existence d'un aléa fort de retrait gonflement d'argile sur ce secteur de Cournon d'Auvergne, des contrôles suite à des épisodes de sécheresse importante sont à prévoir.

- Protection des réseaux d'eau potable

Suite à l'inspection de 2013, 2 disconnecteurs ont été installés sur le réseau de distribution d'eau potable. Leur dernier essai a été effectué le 8 novembre 2018. Le disconnecteur de l'osmoseur a été qualifié de « fatigué » par le prestataire. Après l'inspection, CALDIC a indiqué que cet appareil a été remplacé le 20 janvier 2020 et que selon l'installateur de cet appareil, cette usure est normale compte tenu de l'usage de ce disconnecteur.

Cela n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection.

- Plan des réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées

Selon CALDIC, aucun changement n'est intervenu depuis 2014 donc la version du 14 janvier 2014 reste valable.

2.2 – Thèmes abordés lors de la visite :

- Gestion des déchets

Le site dispose d'un registre sous forme d'un tableau sur son réseau informatique. Son examen n'a pas appelé de remarque pour ce qui concerne les déchets recensés dans ce tableau.

Par contre, concernant les résidus collectés lors de l'entretien du séparateur d'hydrocarbures, (déchet codifié 13 05 07*) n'étaient pas mentionnés dans ce tableau.

Bien que ces déchets aient été générés par une activité exercée par un prestataire, ils auraient dû être recensés dans le registre des déchets du site. L'examen du bordereau de suivi de ces déchets n'a pas appelé de remarque ; en final, ils ont subi une opération codée D13 (Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12) chez SCORI à Givors. L'inspecteur a rappelé à CALDIC l'utilité de vérifier que les sites assurant des opérations sur leurs déchets sont autorisés à exercer ces activités, par exemple en consultant la base des installations classées.

CALDIC a indiqué le 27 septembre avoir complété son tableau constituant son registre des déchets. CALDIC devra veiller à mentionner, dans ce registre, tous les déchets devant y être intégrés.

Les déchets non dangereux sont triés comme suit : bois, ferrailles, plastiques.

La génération de verre sur le site est similaire à celle d'une activité de bureau ; les verres ainsi produits sont amenés, par une personne du site, à un collecteur de verre présent sur un lieu public. Les déchets verts sont repris par le prestataire. Après l'inspection, CALDIC a obtenu, de ce dernier, une réponse satisfaisante sur le traitement et la destination finale de ces déchets.

CALDIC essaie autant que possible d'avoir une trace écrite de la destination finale de ces déchets non dangereux. Par exemple la société ECHALLIER lui envoie ces informations sous forme de tableau informatisé indiquant la destination et le traitement final. Cette action est une bonne pratique qui est fortement recommandée.

Globalement, il ressort de cette inspection les éléments suivants :

Aucun écart n'a été identifié ; seules quelques remarques ponctuelles ont été émises (texte en caractère gras ci-dessus) pour lesquelles une réponse de l'exploitant est attendue.

La gestion du site est apparue satisfaisante sur les points et sujets examinés lors de cette inspection.

2.3 – Autre élément recueilli:

CALDIC a remis à l'inspecteur le rapport établi au titre de l'interprétation de l'état des milieux, étude nécessaire en raison de la présence de polluants dans les sols du site. Ce rapport avait été adressé à CALDIC le 15 février 2019. Il sera examiné par l'inspection.

Suites données par l'Inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite n'a pas mis en évidence de non-conformité vis-à-vis des prescriptions examinées.

L'exploitant devra apporter des réponses aux remarques mentionnées en annexe au présent rapport.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Signé	L'inspecteur de l'environnement Signé <small>Date : 2020.04.13 16:42:35 +02'00'</small>	Pour la Directrice, et par délégation Le Chef de l'Unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme Signé <small>Date : 2020.04.13 16:43:35 +02'00'</small>